



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « TBT9 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de l'émission TBT9 diffusée sur la chaîne de télévision W9, un jeu-concours « TBT9 », sous réserve que la chaîne de télévision W9 ne déprogramme pas ladite émission ou les séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

Il est expressément précisé que des dotations surprises pourront être mises en jeu à tout moment au cours de l'émission, à la discrétion de l'animateur, sans que les dates, fréquences ou montants de ces dotations ne puissent être déterminés à l'avance. Ces dotations surprises s'inscrivent dans le cadre du présent règlement et sont soumises aux mêmes conditions de participation et d'attribution que les dotations ordinaires, sauf mention contraire communiquée à l'antenne par l'animateur au moment de leur annonce.

La participation à ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine, Guadeloupe & Martinique, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS.

Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum au cours de chaque émission, y compris lors des séquences de dotations surprises.

Au-delà de ces 10 (dix) participations maximum, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours.

Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone, ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant au présent jeu-concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent jeu-concours est organisé au cours des émissions TBT9 diffusées sur la chaîne de télévision W9, sans restriction de dates, sous réserve que la chaîne de télévision W9 ne déprogramme pas ladite émission ou les séquences jeux afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

À l'occasion du présent jeu-concours, une ou plusieurs questions liées à la thématique de chaque émission seront posées à l'antenne aux téléspectateurs pendant la diffusion desdites émissions. Des séquences de dotations surprises pourront également être organisées à tout moment au cours de l'émission, à la seule discrétion de l'animateur, sans préavis ni calendrier prédéfini.

3.1 / Participation au jeu-concours par SMS

Les téléspectateurs souhaitant participer devront adresser un SMS contenant le mot-clé indiqué à l'antenne au numéro 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

Ils recevront en retour un SMS contenant une question avec deux propositions de réponses (1 et 2).

Ils devront alors répondre en envoyant un SMS indiquant leur réponse au numéro 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

En cas de mauvaise réponse, un SMS leur sera adressé pour leur indiquer qu'ils n'ont pas donné la bonne réponse.

En cas de bonne réponse, il leur sera demandé d'adresser leur nom, prénom(s) et leurs coordonnées téléphoniques par SMS au 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur].

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans la forme définie ci-dessus. Tout message ne respectant pas ces conditions ne sera pas retenu pour participer au jeu.

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort par un SMS communiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition correspond à l'appellation « Multiplicateur ». Après avoir envoyé le mot-clé proposé et répondu correctement au nombre de questions posées, les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé dans les messages en fin de jeu et intégrées dans la liste des participations pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

3.2 / Tirage au sort

À l'issue de chaque séquence de jeu, et parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé et répondu correctement à au moins l'une des questions posées, il sera procédé à un tirage au sort désignant le ou les gagnant(s) selon les modalités suivantes :

- Dotations programmées : lorsqu'une dotation est annoncée à l'avance, le montant et les modalités du tirage au sort correspondant seront communiqués à l'antenne avant le lancement de la séquence de jeu concernée.
- Dotations surprises : lorsqu'une dotation surprise est décidée à la discrétion de l'animateur, le montant de la dotation mise en jeu sera annoncé à l'antenne au moment du lancement de ladite séquence. Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant valablement participé à cette séquence spécifique.

Dans tous les cas, la société organisatrice se réserve le droit de fixer le nombre de gagnants et le montant des dotations attribuées à chaque séquence de jeu, dans la limite de l'enveloppe globale de dotations prévue pour le présent jeu-concours.

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander au gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 DISTRIBUTION DIGITAL laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu dans le cadre du présent jeu-concours comprennent :

- Des dotations programmées, dont le montant et les modalités sont définis par la société organisatrice préalablement à chaque séquence de jeu et communiqués à l'antenne ;
- Des dotations surprises, décidées à tout moment au cours de l'émission à la discrétion de l'animateur, sans calendrier ni montant prédéfinis, et annoncées à l'antenne au moment de leur mise en jeu.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de nature, de montant...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu.

Néanmoins, M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve la possibilité de remplacer les lots par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant sera contacté par M6 DISTRIBUTION DIGITAL pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone envoyé par SMS au numéro court 74 600 lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, le silence du gagnant

vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la société organisatrice, au plus tard 12 (douze) semaines à compter de la date de réception par M6 DISTRIBUTION DIGITAL des justificatifs de l'identité du gagnant.

M6 DISTRIBUTION DIGITAL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées, ni en cas de perte ou de détérioration du lot par La Poste ou tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DURÉE DE PARTICIPATION

Les participants pourront adresser leurs réponses lors de chaque diffusion de l'émission TBT9 sur W9, y compris lors des séquences de dotations surprises, par SMS au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message, hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur], dans les délais annoncés à l'antenne pour chaque séquence de jeu.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais annoncés à l'antenne, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés au cours du mois écoulé.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Les remboursements sont limités à la totalité des frais engagés pour chaque participation, dans la limite de 10 (dix) participations maximum par émission. Seules sont prises en compte les demandes de remboursement respectant les conditions suivantes : un seul numéro de téléphone attribué par participant (même nom, prénom et adresse).

6.1 / Remboursement de la participation par SMS

Le coût des communications pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) ou de 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euros Toutes Taxes Comprises) par SMS en fonction du numéro utilisé par le participant, plus coût du SMS facturé par l'opérateur.

6.2 / Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-concours « TBT9 »
Libre Réponse 94119
13629 Aix-en-Provence Cedex 1 – France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur, dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée. Un courrier devra préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court 74 600 concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Devront également être joints :

- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique, le numéro de téléphone attribué, ainsi que le ou les numéros SMS composés pour participer au présent jeu-concours ;
- Ou tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant ;
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés, les dates et heures de participation et le prix de la communication ;
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne ;
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie strictement nécessaires seront remboursés sur simple demande expresse, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, y compris toute séquence de dotation surprise, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son code postal départemental sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Une liaison téléphonique,
- Des matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 – FRAUDE

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

10.2 Quelles données personnelles sont collectées ?

Dans le cadre de la participation au jeu-concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Alias opérateur,
- Numéro de la box (si participation via la box de votre opérateur),
- Programme TV auquel le joueur a participé,
- Cumul de points,
- Nombre de participations.

Si le participant est désigné gagnant, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes : nom, prénom, adresse postale.

En cas de réclamation, de jeux interdits aux moins de 18 ans ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter : pièce d'identité, factures opérateurs, numéro de téléphone, RIB, nom, prénom et adresse postale.

10.3 Pourquoi les données personnelles sont-elles collectées ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions au jeu-concours,
- Tirage au sort et information des gagnants,
- Personnalisation des messages SMS/MMS en fonction des émissions TV auxquelles vous avez participé,
- Détection et lutte contre la fraude,
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots,
- Gestion des contestations et des réclamations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement,
- Prospection directe par courrier électronique.

10.4 Quelle est la base légale du traitement ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumis (art. 6.c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les

services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée de 3 mois (art. 6.f) du RGPD).

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Électroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

10.5 Qui sont les destinataires des données personnelles ?

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à un prestataire sous-traitant, en vue de la gestion de la participation, de l'envoi ou la remise des dotations et de la gestion des remboursements. Ces prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées.

10.6 Quelle est la durée de conservation des données ?

Les données collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

10.7 Quels sont mes droits sur mes données ?

Les participants disposent à tout moment la possibilité de refuser de recevoir des messages de prospection directe en envoyant le mot-clé « STOP » au numéro de SMS figurant dans le dernier message qui leur aura été adressé.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès.

Pour exercer ces droits : <https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne> ou par courrier à :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

10.8 Informations complémentaires

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 via : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, les demandes devront être transmises à la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de la séquence de jeu concernée, à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur, dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version accessible en ligne ou adressée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT. EN CAS DE DÉSACCORD DÉFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.